

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE MUNICIPAL n°127/2019 - MK - en date du 29 avril 2019 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n°119/2019 – MK - du 25 avril 2019, portant réglementation de la circulation et du stationnement des réseaux de transports scolaires et de voyageurs, dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, située rue des Moulins et Boulevard de Lorraine.**

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD  
Conseiller Départemental de la Moselle**

VU l'arrêté municipal n° n°119/2019 – MK - du 25 avril 2019, portant réglementation de la circulation et du stationnement des réseaux de transports scolaires et de voyageurs, dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, située rue des Moulins et Boulevard de Lorraine ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n°119/2019 – MK - du 25 avril 2019, portant réglementation de la circulation et du stationnement des réseaux de transports scolaires et de voyageurs, dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, située rue des Moulins et Boulevard de Lorraine sont abrogées.**

**ARTICLE 2** - MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 30 avril 2019

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Y. TLEMSANI